



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2011

PRESENTS : JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Guy, PELLISSIER Dominique

ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie.

ABSENTS : BARDET Olivier

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul, DESCHAMPS Patrick à JOND Claude, LABROUSSE Jean à BESSY Pierre, MOLLARD Julie à JACCAZ Yann.

NOMINATION du SECRETAIRE de SEANCE :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PERINET - MARQUET Guy a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 12 Avril 2011 :

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2011, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 02 mai 2011

QUESTIONS SOUMISES A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Retrait d'une question de l'ordre du jour

Le maire propose le retrait de la question N°7 de l'ordre du jour (« Fiscalité de l'urbanisme ») car il manque encore des éléments pour débattre de ce sujet.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Chapitre Finances

1. Décision modificative n° 1.

Suite aux notifications de l'Etat, la commune est en mesure d'estimer correctement ses recettes de fonctionnement pour l'exercice 2011. Une recette complémentaire de 94 000 € sera affectée dans les conditions suivantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
023		Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	
65	6574	Subventions aux associations	65 000,00 €	
73	7311	Contributions directes		24 000,00 €
73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		10 000,00 €
74	7411	D.G.F. : Dotation forfaitaire		- 28 000,00 €
74	74121	D.G.F. : Dotation de solidarité rurale		1 000,00 €
74	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		57 000,00 €
74	7478	Participation autres organismes (CAF)		30 000,00 €
TOTAL			94 000,00 €	94 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
021		Virement à la section de fonctionnement		29 000,00 €
216	2161	Œuvres et objets d'arts	3 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	26 000,00 €	
TOTAL			29 000,00 €	29 000,00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les propositions présentées par l'adjoint aux finances.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

2. Admission en non-valeur

La trésorerie principale a remis l'état des sommes non recouvrables pour les exercices 2009 et 2010. Leur montant est de 914,54 €. Monsieur le maire sollicite pouvoir de signer l'état de non-valeur pour 914,54 €.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

3. Subvention micro-crèche

Il convient de voter la participation communale au fonctionnement de la micro-crèche, dans le cadre de la politique en faveur des familles et de la petite enfance contractualisée avec la CAF. Le fonctionnement en mode PSU implique une aide de la CAF à hauteur de 55 % des sommes versées par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les propositions présentées par l'adjointe aux affaires sociales, à savoir :

- une participation exceptionnelle de 3665 € demandée par la micro-crèche afin d'appuyer le fonctionnement de la structure sur la période allant de janvier à mars (avant mise en place du mode PSU).
- le budget prévisionnel de 75 817,80 € qui correspond à l'estimatif de 11540 heures de garde pour 70 % d'occupation de la structure, soit un montant horaire de 6,57 €.

Ces aides de la commune rendent le tarif bien plus attractif pour le public qu'auparavant. Les élus espèrent ainsi dynamiser la fréquentation de la crèche et répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Chapitre Urbanisme

4. Route de l'Arly - bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de créer une seconde voie d'accès au secteur des Varins, départ du domaine skiable, ce qui permettrait de diminuer la circulation dans le centre village et le quartier des Belles. Il s'agirait également d'une voie parallèle à la RD1212 qui aurait le mérite d'assurer la fluidité de la circulation et l'instauration d'une route de déstagement en cas de fêtes dans le village, de travaux ou d'accident. Monsieur le Maire a rappelé également qu'il ne s'agirait en aucun cas de l'instauration d'une déviation.

La municipalité souhaite mener les travaux pour créer ce bouclage en 2012. Le principe serait de relier la RD1212 à la route de l'Arly via le pont de la Rosière. Ce pont serait entièrement reconstruit car en mauvais état (il est actuellement interdit à la circulation). Lors de la concertation, il a été rappelé la volonté politique de créer également un carrefour giratoire sur la RD1212 pour des raisons de sécurité.

Afin de finaliser ce projet d'envergure, une concertation publique a été menée durant tout le mois d'avril. Une réunion publique a notamment eu lieu le 2 avril et un registre a été mis à la disposition du public tout le mois afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.

La réunion publique a permis une bonne participation (plus de 50 personnes). En revanche, aucune inscription n'a été faite au registre malgré l'affichage public, l'annonce sur le site Internet ou encore le bulletin municipal.

Il est à noter qu'une partie importante des remarques du public ont plutôt concerné les points à améliorer par rapport au nouveau parking des pistes et à la route de jonction entre les Varins et le pont de la Rosière. Les enjeux liés à la future route de bouclage en elle-même ont été finalement sujets à peu de remarques.

Consultation des riverains

Demande des riverains à être consultés en amont sur le projet définitif dès que les plans seront prêts. Ils souhaitent, en effet, découvrir le plus rapidement possible le foncier privé qui sera impacté par le projet et négocier des modalités d'acquisition par la commune avant tout démarrage de travaux.

Position de la mairie : c'est le processus prévu et la municipalité réitère ce principe de concertation. Les propriétaires fonciers se verront présenter les plans du projet début juin, ainsi que la copropriété riveraine du futur rond-point. Le projet sera ensuite présenté au public.

Stationnements gênants des voitures le long de la route de l'Arly

Durant les périodes de vacances scolaires de cet hiver, la circulation a été gênée par des voitures se garer le long de la voie. Il est demandé des solutions pour empêcher ces stationnements abusifs qui posent de gros problèmes de fluidité du trafic lorsque la route de bouclage sera opérationnelle.

Position de la mairie : les barrières protégeant les piétons étaient déjà en place depuis le début de l'hiver et ont parfaitement joué leur rôle. En revanche, il faut constater, en effet, l'incivisme de certains conducteurs qui n'ont pas hésité à se garer sur le bas côté, gênant la circulation, et ce malgré une très large signalétique interdisant le stationnement.

Il est prévu, cette année, de mettre en place une solution pour empêcher physiquement (mobilier urbain ? fossé ?) le stationnement le long de la route.

Protection des piétons le long de la voie

Demande de trottoir entre la RD1212 et le pont de la Rosière et demande d'amélioration du parcours piéton le long de l'Arly, entre le pont de la Rosière et le pont de l'Ile (dans le secteur du pont de l'Ile, route des Varins, les piétons avaient tendance, cet hiver, à marcher sur la route car leur « trottoir » était en mauvais état).

Position de la mairie : un parcours piéton a été créé tout le long de l'Arly, entre le pont de la Rosière et le pont de l'Ile, protégé des voitures par des barrières en bois. Il est large et constitué de terre battue et tout venant le long de la route de l'Arly. A partir du parking des Varins et jusqu'au pont de l'Ile, le secteur le plus fréquenté par les piétons, il est prévu de goudronner dès cette année l'itinéraire, le rendant plus facile d'accès et mieux déneigé.

Le principe de création d'un trottoir sur la route des Grabilles, de la RD1212 à la route de l'Arly (incluant le pont de la Rosière), est validé par la municipalité.

Principe d'un rond-point sur la RD1212 en entrée de la route des Grabilles

Ce projet n'est pas remis en cause par le public qui y voit un moyen de fluidifier et de faciliter le trafic. La question est plutôt posée sur son emplacement. La copropriété des Ecuireuils souhaite qu'il soit le plus éloigné possible de leur bâtiment. Elle demande également que son accès se fasse par un branchement sur le rond-point.

Position de la mairie : les études géotechniques définiront l'implantation exacte du carrefour giratoire, mais la mairie fait le maximum pour éloigner le projet des habitations. Il est en revanche difficile d'imaginer qu'il soit possible de brancher l'accès de la copropriété au rond-point. La RD1212 et la route des Grabilles sont situées à des points qui rendent quasiment impossible le branchement d'une route supplémentaire. Il faudra certainement soit conserver la sortie actuelle, soit se brancher sur la voie voisine de la copropriété.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

5. Travaux du pont de la Rosière : loi sur l'eau.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'enquête publique de loi sur l'eau nécessaire aux travaux de démolition et reconstruction du pont de la Rosière.

La démolition pourrait se faire à l'automne 2011 si la procédure administrative est assurée de façon optimale.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

6. Plan de prévention des risques.

L'adjoint à l'urbanisme fait part de la nouvelle carte d'aléas proposée par les services de l'Etat avec la collaboration des services municipaux.

La suite de la démarche consiste dans la communication publique des prescriptions de ce nouveau PPR. Le conseil municipal valide le projet ainsi que cette démarche, à savoir organisation d'une réunion publique et d'une enquête publique dont la date n'a pas encore été transmise par les services de l'Etat mais qui pourrait avoir lieu avant l'été. Le public sera prévenu des dates par le biais d'un message dans les boîtes aux lettres ainsi que via le site Internet communal.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Chapitre Voirie

7. Création d'une œuvre d'art.

Monsieur le maire présente le projet d'une sculpture en tubes de métal destinée à orner le rond-point du tétras-lyre. Coût: 3000 €. Il s'agit d'un projet de l'artiste mègevan Eric Tops, qui participe régulièrement aux événements de l'association Praz-les-Arts.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Naissance :

Notre DGS Cécile Cornillon est maman depuis peu d'une petite Maya.
Félicitations aux parents.

Jumelage avec Roscoff

A l'occasion de la signature de la charte de jumelage avec Roscoff, le séjour des bretons cette fin de semaine a été un très joli succès.
Félicitations au comité de jumelage et à ses bénévoles.

Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 juin 2011.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, la séance publique est levée à 21 h 10.

PROCES VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 04 mai 2001 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en L'ASSEMBLEE COMMUNALE du 02 mai 2011.

SIGNE : PERINET-MARQUET Guy, Secrétaire de séance

Vu pour être affiché le
Collectivités Territoriales.

, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des
le Maire, YANN JACCAZ.